

DEMANDE DE CONCESSION DE TERRAIN

Dans le cimetière de PAVIE (Gers)

Je soussigné (e)

Domicilié (e)

Demande à Monsieur le Maire de PAVIE (Gers) de m'accorder aux conditions fixées par le règlement du cimetière municipal :

1°) pour une inhumation :

- Une concession simple
- Une concession pleine terre
- Une concession double

2°) pour l'accueil des cendres :

- Une concession pour un mini caveau
- Une concession d'une case du columbarium
- L'autorisation d'épandre sur le jardin du Souvenir

Durée de la concession (sauf pour l'épandage) 15 ans ou 30 ans

Type de la concession (sauf pour l'épandage)

- Concession individuelle (1)
- Concession familiale (2)
- Concession collective (3)

(3) : Noms et prénoms des personnes autorisées à être inhumées dans votre concession.

.....
.....
.....
.....

Je m'engage à verser à qui de droit, le coût de ladite concession ou de l'épandage des cendres suivant le tarif adopté par le Conseil Municipal (cf. délibération en cours)

Pavie, le

(1) : Une concession est dite **individuelle** lorsque seule peut y être inhumée la personne au profit de laquelle elle a été acquise, à l'exclusion de toute autre.

(2) : Une concession est dite **familiale** lorsque son titulaire a entendu y permettre, outre sa propre inhumation, celle des membres de sa famille, ce qui inclut son conjoint, ses descendants, ses descendants, ses allées, ses enfants adoptifs et même des personnes unies à lui par des liens particuliers d'affection. Toutefois, le concessionnaire est le responsable de la mise en œuvre du droit à l'inhumation dans la concession et peut, à ce titre, exclure nommément certains parents.

(3) : Une concession est dite **collective** lorsqu'elle est accordée, en indivision, au bénéfice de personnes nommément désignées dans l'acte de concession, ayant ou non, des liens familiaux entre elles.